RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.I TRANSLIV
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
200 Rue De Versailles
92410 VILLE D'AVRAY
Siren 914 455 217 R.C.S. Nanterre

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 24/03/2025

A.I TRANSLIV
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
200 Rue De Versailles
92410 VILLE D'AVRAY
Siren 914 455 217 R.C.S. Nanterre

L'an 2025, le 24 mars, à 17 heures, les actionnaires de la société, **A.I TRANSLIV**, Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros immatriculée sous le Siren 914 455 217 R.C.S. Nanterre, ayant son siège au 200 Rue De Versailles - 92410 VILLE D'AVRAY, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

Sont présents :

Monsieur HINI Idriss	50 actions
Monsieur AZARKAN Abdellah	50 actions

Total des parts formant le capital social : 100 actions

L'assemblée est présidée par Monsieur **HINI Idriss**,

Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- Le rapport de la présidence,
- Le texte des résolutions proposées.

ORDRE DU JOUR
Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

Résolution 1 : Cession d'actions
Résolution 2 : Démission Président
Résolution 3 : Nomination nouveau Président
Résolution 4 : Transfert de siège
Résolution 5 : Modification des statuts
Résolution 6 : Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION : CESSION D'ACTIONS

L'assemble générale décide, en date du 24/03/2025, d'autoriser les cessions suivantes :

- Monsieur HINI Idriss, cède et transfère, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière la totalité de ses actions à Monsieur AZARKAN Abderahman, soit 100% de ses actions.
- Monsieur AZARKAN Abdellah, cède et transfère, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière la totalité de ses actions à Monsieur AZARKAN Abderahman, soit 100% de ses actions.

DEUXIEME RESOLUTION : DEMISSION DU PRESIDENT

Monsieur HINI Idriss, Président de la société A.I TRANSLIV, décide à compter du 24/03/2025, de

démissionner de ses fonctions de Président.

DEUXIEME RESOLUTION : NOMINATION NOUVEAU PRESIDENT

L'assemblée générale, décide à compter du 24/03/2025, de nommer comme nouveau Président enremplacement de Monsieur HINI Idriss :

- Monsieur AZARKAN Abderahman, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant au [redacted]

TROISIEME RESOLUTION : TRANSFERT DE SIEGE

L'assemblée générale, décide à compter du 24/03/2025, de transférer le Siège de la société au : [redacted]

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS DES STATUTS

Par conséquence des décisions prises sous les précédentes résolutions, l'assemblée générale décide de modifier, de la manière suivante les statuts :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : [redacted]

Le reste de l'article reste inchangé

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution, il a été apporté :
Apports en numéraire :
Monsieur AZARKAN Abdellah apporte et verse à la société une somme de 5 000 euros (cinq mille euros).
Monsieur HINI Idriss apporte et verse à la société une somme de 5 000 euros (cinq mille euros).
Soit un total de 10 000 euros (dix mille euros) déposé au crédit d'un compte ouvert à la BNP PARIBAS au nom de la société en formation.

Suite à la cession d'actions intervenue le 24/03/2025, les apports sont répartis comme suit :

A.I TRANSLIV
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
200 Rue De Versailles
92410 VILLE D'AVRAY
Siren 914 455 217 R.C.S. Nanterre

- **Monsieur AZARKAN Abderahman la somme de 10.000 euros**

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros (dix mille euros).
Il est divisé en 100 actions de 100 euros, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs.
Les actions sont réparties de la manière suivante :
Monsieur AZARKAN Abdellah 50 actions
Monsieur HINI Idriss 50 actions
Total du nombre d'actions composant le capital social 100 actions

Suite à la cession d'actions intervenue le 24/03/2025, le capital est réparti comme suit :

- **Monsieur AZARKAN Abderahman 100 actions**

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 34 - NOMINATION DU PRESIDENT

Le Président de la société est Monsieur AZARKAN Abderahmane, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant au [redacted]

Le reste de l'article reste inchangé.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effetd'accomplir toutes les formalités légales.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture.

Fait à VILLE D'AVRAY
Le 24/03/2025

Monsieur HINI Idriss *« Lu et approuvé »*	**Monsieur AZARKAN Abdellah** *« Lu et approuvé »*
[redacted]	[redacted]